

Forvis Mazars SA

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ATOS SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2026

Résolutions n°13, 14, 15, 16, 17 et 18

Atos SE

Société Européenne
RCS Pontoise 323 623 603

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2026 – Résolutions n°13, 14, 15, 16, 17 et 18

A l'assemblée générale de la société Atos SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution) (i) d'actions de la société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une société dont la société, possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (14^{ième} résolution) (i) d'actions de la société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que :
 - ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange, réalisée par la société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - votre conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an au jour de la présente assemblée (15^{ième} résolution) (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :

- votre conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions de la société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ième} résolution), dans la limite de 10% du capital social au jour de la présente assemblée ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social par an (17^{ième} résolution) ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon le paragraphe 2 de la 13^{ième} résolution, un plafond global de 40% du capital social au jour de la présente assemblée générale au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 40% du capital social au jour de la présente assemblée au titre de la 13^{ième} résolution,
- 10 % du capital social au jour de la présente assemblée au titre de chacune des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} et résolutions, ce montant constituant par ailleurs un plafond commun pour les émissions réalisées au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1.000.000.000 euros au titre de l'ensemble des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations relatives aux augmentations du capital social de la société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ième} résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ième} et 16^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2026

Forvis Mazars SA

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Signé par :

AA7BF2BCFC5C4B2...

Signé par :

6E3CC872E3D34E6...

Signé par :

3A2E584929C1413...

Simon Beillevalre
Associé

Bruno Pouget
Associé

Samuel Clochard
Associé